

Le 30 janvier 2014

Madame Pauline Marois
Première Ministre du Québec

Monsieur Maka Kotto
Ministre de la culture et des communications du Québec

**Sujet: Autorisation ministérielle pour le projet immobilier Woodfield
Réquisitoire pour préserver le boisé Woodfield et le cimetière Saint-Patrick**

Madame La Première Ministre,

Monsieur Le Ministre,

Dans l'affaire du démantèlement du boisé Woodfield du cimetière patrimonial Saint-Patrick ayant été autorisé par le Ministre de la culture le 19 décembre dernier, afin d'y permettre la construction d'un volumineux édifice à condos, vous n'êtes pas sans connaître le tollé général unanime que cette décision a suscité tel qu'exprimé dans les médias par les organismes patrimoniaux, experts et éditorialistes des grands quotidiens (annexes 2, 3, 5).

Nous voulons par la présente vous manifester notre indignation face à cette décision, nous qui représentons les forces vives québécoises de la recherche universitaire en sciences forestières regroupées sous le Centre d'étude de la forêt du Québec, un centre pan-québécois reconnu par le Fonds de recherche du Québec et qui regroupe onze établissements universitaires.

Perte d'un patrimoine naturel et arboricole inestimable

L'autorisation ministérielle entraînera la perte d'un boisé sensible abritant au surplus une concentration extraordinaire de patrimoine arboricole formé de feuillus nobles centenaires et bicentenaires parmi les arbres urbains les plus anciens au Québec, dont la présence dans le boisé a été largement médiatisée (voir photo en annexe). Ces arbres ne pourront en aucun cas être déplacés, contrairement à la suggestion du communiqué du Ministère de la culture (MCC) du 4 décembre 2013 donnant le feu vert conditionnel au projet.

Même l'avis de la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ) dissimule l'existence de ces arbres, indiquant plutôt que le boisé ne comporte aucun trait distinctif, tel que rapporté par Le Soleil dans son édition du 28 janvier 2014. Or, l'existence de cette concentration d'arbres remarquables à même le boisé est connue depuis longtemps par la CCNQ puisqu'elle a été cartographiée et signalée dans le premier parcours récréo-touristique du livre « Les arbres remarquables de la Capitale nationale », publié en 2009 par les Éditions Berger et la CCNQ elle-même. Cette dissimulation en dit long sur la valeur scientifique et la crédibilité de l'avis de la CCNQ dans cette affaire.

De plus, la consultation des multiples avis négatifs du Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ) sur le projet depuis 2012, retenus par le MCC et obtenus par requête d'accès à l'information par Héritage Québec et dont le plus récent est reproduit en annexe 2, suggère la complète absence de devis de zones de protection des systèmes racinaires de ces vétérans, zones qui doivent couvrir plus de 10 mètres de rayon (normes du Bureau de normalisation du Québec) pour de tels bonzaïs géants affichant trois mètres et plus de circonférence (annexe 4).

Toujours selon ces avis du CPCQ, avec la dimension anticipée du futur édifice de «cinq étages» dont une «façade de 279 pieds de longueur» du côté du cimetière et qui empiétera fortement dans le boisé, et en considérant le périmètre d'excavation encore plus grand et celui de construction lui-même encore plus vaste de plusieurs mètres, c'est la plus grande partie du boisé qui sera éventré avec un nombre inestimé d'arbres supplémentaires. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à se référer au chantier de l'agrandissement du Musée National des Beaux-Arts du Québec, où le périmètre d'excavation et celui de construction ont été sévèrement sous-estimés dans les plans et devis, avec comme conséquence l'abattage imprévu médiatisé de toute une rangée d'arbres matures sur les terrains adjacents des Champs de bataille, à plus d'une dizaine de mètres des fondations de l'édifice.

Un cimetière patrimonial oublié par la décision ministérielle

Dans son analyse et ses communiqués, le MCC a oublié non seulement la fragilité de ces magnifiques arbres mais aussi la nécessité du maintien intégral de ce boisé pour ses fonctions d'encadrement du cimetière-jardin adjacent et son effet essentiel d'écran visuel par rapport au secteur urbanisé situé à l'ouest, tel que rapporté explicitement dans le Cadre de gestion de 2010 du MCC pour ce site patrimonial. La CCNQ a aussi complètement ignoré l'existence de ce cimetière dans son avis rapporté par Le Soleil du 28 janvier, omettant d'effectuer son analyse dans le contexte même de l'unité de paysage. Le boisé et le cimetière-jardin font partie intégrante de la même unité paysagère historique, tel qu'indiqué par le CPCQ dans son avis de septembre 2013. De par sa faible profondeur actuelle, tout rétrécissement du boisé entraînera une altération grave et définitive du paysage historique de l'endroit, en enclavant un des plus anciens cimetières-jardins du Québec («effet de masse» du futur édifice, avis CPCQ décembre 2012).

Est-il besoin de rappeler brièvement la nature patrimoniale de ce cimetière, établi il y a 150 ans sur les terres du grand domaine Woodfield pour desservir les besoins de la population irlandaise de Québec. Il constitue l'un des sites en zone urbaine parmi les plus majestueux au Québec en surplomb du fleuve Saint-Laurent, ayant conservé toutes les empreintes de l'aménagement ancien de ce grand domaine d'il y a deux siècles, représentatif de l'époque pittoresque anglaise. On y retrouve encore aujourd'hui cette alternance historique de prés et de boisés avec des chemins et allées anciens délimitant les jardins d'époque. Les dépendances de l'ancienne villa Woodfield du début du 19^{ème} siècle (annexe) se retrouveraient d'ailleurs complètement enclavées, dans l'ombre du futur édifice. Le site avec ses 300 ans d'histoire a même accueilli dès le début du 18^{ème} siècle la première grande villa d'été des évêques de Québec sous le régime français d'avant la Conquête. C'est tout ce patrimoine historique et naturel que la décision du ministre vient déprécier irrémédiablement avec son autorisation de construction.

La lisière boisée résiduelle de 5 mètres prévue aux plans les plus récents, et qui devait initialement être de 10 mètres tel que mentionné aux avis du CPCQ, est en outre largement insuffisante pour accomplir son effet attendu d'écran visuel devant dissimuler le futur édifice, puisque la norme généralement requise pour de telles bandes boisées est minimalement de 20 mètres de largeur, et ce afin de tenir notamment compte du renversement possible des arbres de bordure par effet de chablis. Cette lisière de 20 mètres doit au surplus être assujettie à une zone de protection de plusieurs mètres, lors des travaux de construction, pour simplement éviter sa dégradation présente et future. La prise en compte de cette zone de protection est aussi mise en doute par le CPCQ dans ses avis.

À l'évidence même, des dommages irréparables au cadre naturel du cimetière seront encourus, en plus du démantèlement du boisé. Les plans d'implantation définitive ont été demandés au MCC pour permettre une contre-expertise pleine et entière mais dans la négative, des demandes d'accès à l'information ont dû être formulées et sont toujours en attente. L'obscurantisme dans ce dossier atteint des sommets mais il est néanmoins de notre devoir de vous alerter des impacts prévisibles de la décision de votre gouvernement.

L'avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec rejeté par la décision ministérielle

Une autre demande d'accès à l'information a aussi permis de révéler que le ministre a complètement rejeté le dernier avis du CPCQ dans cette affaire. Ce comité de sages, dont l'existence est enchâssée dans la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, a la responsabilité d'éclairer le ministre dans toutes ses décisions quant au patrimoine. Il est donc un comité-conseil indépendant et objectif comme le BAPE, puisqu'il n'est pas composé de fonctionnaires qui ont à répondre aux commandes venant du niveau politique, comme à la CCNQ.

Le dernier avis du 5 septembre 2013 du CPCQ (annexe) est éloquent quant à son analyse et son opinion défavorables au projet en rapport aux objectifs et balises du plan de conservation de ce site patrimonial (voir retranscription de l'avis en annexe). Le Conseil constate en effet que « ce projet, *situé dans une zone qui réclame une vigilance extrême (zone 1)*, est à la fois trop gros, trop haut et trop envahissant pour répondre aux objectifs de préservation du patrimoine et d'intervention minimale énoncés dans lesdites lignes directrices » et que, « ce projet, à cet endroit, est beaucoup trop volumineux pour assurer la préservation du boisé qui participe au caractère paysager historique du cimetière et du site patrimonial. »

À la lumière de cet avis défavorable, les raisons données par le Ministre et son personnel aux organismes de défense du patrimoine et aux médias depuis le début de cette saga sont d'autant plus inacceptables. Par exemple, le fait que ce projet procéderait du développement durable (communiqué du 4 décembre du MCC) constitue pour nous une déformation extrême de la signification même de ce concept mis au monde en 1987 par le rapport de la Commission Brundtland des Nations Unies, et repris par la suite par les gouvernements de la planète dont l'appellation même du Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs du Québec (MDDEFP).

Prépondérance injustifiée à l'intérêt privé

Les déclarations ministérielles récentes quant aux « droits » acquis par le promoteur pour justifier sa décision poussent également l'élasticité morale à ses limites. Elles laissent entendre que du seul fait d'avoir attendu depuis des années une autorisation ministérielle au surplus discrétionnaire, de tels droits deviennent réels et qu'ils auraient préséance sur toute la législation et les règles d'encadrement en vigueur entourant la protection des sites patrimoniaux québécois et de ce site en particulier. Sur ce point, les promoteurs connaissent les risques liés à la spéculation en plein cœur de sites protégés par la loi. Il est de notoriété publique que ce site patrimonial en particulier soit protégé depuis 50 ans par le décret de 1964 ayant présidé à sa constitution et ce, pour éviter la répétition des morcellements et des développements immobiliers ayant précédé ce décret.

Le site a de plus été historiquement protégé par les règles de zonage ainsi que des balises de protection strictes dont celles énoncées au Cadre de gestion du MCC de 2010 pour les cimetières et propriétés conventuelles du site patrimonial. Le plan de conservation de 2013 du site patrimonial et les lignes directrices du ministère relativement à ce même site vont aussi dans le même sens quant à l'importance à accorder à la préservation des boisés (voir dernier avis du CPCQ en annexe). L'achat en toute liberté du terrain par le promoteur, avec l'espoir de possibles décisions discrétionnaires quant au lotissement et au dézonage à l'encontre même de la lettre et de l'esprit de la loi, et de l'espoir de l'autorisation ministérielle finale à l'encontre de tous les cadres et balises entourant la protection de ce site sensible sont des risques que ni la société ni le ministre n'ont à partager avec le promoteur.

En considérant au surplus les trop nombreuses irrégularités légales ayant accompagné ce dossier et soulignées dans l'éditorial du Soleil du 18 janvier 2014 intitulé « Le Bourbier Woodfield » (annexe 5), la présente décision du ministre d'autoriser ce développement immobilier devient encore plus incompréhensible.

Nous sommes d'autant plus troublés du fait que cette décision marque un dangeureux précédent à l'occasion de la publication du premier plan de conservation d'un site patrimonial québécois suite à l'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec en 2011. Elle envoie le signal aux promoteurs que les sites protégés québécois comme les sites patrimoniaux sont au plus offrant si on y consacre les efforts nécessaires.

Un retour vers le droit chemin

La Fédération Histoire Québec, à l'unanimité de ses 250 sociétés membres d'histoire, vient de dénoncer la situation et de demander au Gouvernement du Québec de reconsidérer sa décision. Une résolution émanant de l'exécutif du Parti Québécois de Jean-Talton a aussi dénoncé l'autorisation ministérielle tout en encourageant le ministre à considérer des solutions de compromis, comme la relocalisation du projet immobilier. Nous ne pouvons ici que joindre nos voix à ces encouragements à rechercher une issue acceptable et ne pas commettre l'irréparable; de s'adjoindre au besoin l'aide d'autres ministères et organismes comme La Société immobilière du Québec pour

permettre cette relocalisation et ainsi, restaurer la confiance ébranlée des Québécois dans leurs systèmes de gouvernance.

Madame la Première Ministre, monsieur le Ministre, nous vous demandons de surseoir à cette malencontreuse décision, lourde de sens pour tous les Québécois et pour l'avenir de notre patrimoine historique et naturel dont vous êtes les ultimes fiduciaires. Si l'on veut conserver la réputation de nos institutions qui continuent d'être durement ébranlées par les allégations de corruption ou de mauvaise gouvernance, il est temps qu'un coup de barre soit donnée et qu'un signal clair soit envoyé, et que l'on cesse de simplement brader comme ici nos richesses patrimoniales et naturelles en dépit de l'esprit et la lettre des lois et règles démocratiquement adoptées.

Veuillez accepter, Madame la Première Ministre, Monsieur le Ministre, nos salutations les plus distinguées,

Collectif de 34 professeur(e)s-chercheur(e)s du Centre d'étude de la forêt du Québec

Hugo Asselin, professeur, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Nicolas Bélanger, professeur titulaire, TÉLUQ, Université du Québec

Marc Bélisle, professeur agrégé, Université de Sherbrooke

Louis Bernier, co-directeur du Centre d'étude de la forêt du Québec, Université Laval

Jean Bousquet, professeur titulaire, Université Laval

Robert Bradley, professeur titulaire, Université de Sherbrooke

Jacques Brisson, professeur titulaire, Université de Montréal

Benoît Côté, professeur agrégé, Collège McDonald de l'Université McGill

Sylvain Delagrangé, professeur, Université du Québec en Outaouais

Emma Despland, associate professor, Concordia University

Annie Desrochers, co-directrice de l'Institut de Recherche sur les Forêts, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Frédéric Doyon, directeur du Département des sciences naturelles, Université du Québec en Outaouais

Pierre Drapeau, co-directeur du Centre d'étude de la forêt du Québec, Université du Québec à Montréal

Daniel Fortin, professeur titulaire, Université Laval

Richard Fournier, professeur titulaire, Université de Sherbrooke

Tanya Handa, professeure agrégée, Université du Québec à Montréal

Brian Harvey, professeur, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Jacques Ibarzabal, professeur agrégé, Université du Québec à Chicoutimi

Louis Imbeau, professeur, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Steven Kembel, professeur, Université du Québec à Montréal

Damase P. Khasa, professeur titulaire, Université Laval

Daniel Kneeshaw, professeur, Université du Québec à Montréal

Line Lapointe, professeure titulaire, Université Laval

Martin Lechowicz, professor, McGill University

John Mackay, vice-doyen de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique, Université Laval

Christian Messier, directeur de l'Institut des Sciences de la Forêt Tempérée, Université du Québec à Montréal et Université du Québec en Outaouais

Alison Munson, professeure titulaire, Université Laval

Changhui Peng, directeur du Laboratoire de modélisation écologique et de science du carbone, Université du Québec à Montréal

Yves Piché, professeur titulaire, Université Laval

David Pothier, professeur titulaire, Université Laval

Catherine Potvin, professeure, Université McGill

Robert Schneider, co-directeur de la Chaire de recherche sur la forêt habitée, Université du Québec à Rimouski

Luc Sirois, co-directeur de la Chaire de recherche sur la forêt habitée, Université du Québec à Rimouski

Benoît St-Onge, directeur du Département de géographie, Université du Québec à Montréal

cc/ Ministres M. Pascal Bérubé, M. Yves-François Blanchet, M. Pierre Duchesne, M. Sylvain Gaudreault, Dr Réjean Hébert, Mme Véronique Hivon, M. Jean-François Lisée, Mme Marie Malavoy, Mme Agnès Maltais, M. Nicolas Marceau, Mme Martine Ouellet; M. Denis Trottier (adj. parlementaire secteur forêts), Mme Denise Beaudoin (Commission des transports et de l'environnement), Mme Françoise Mercure (Commission de la Capitale Nationale du Québec), M. Clément Laberge (Exécutif du Parti Québécois Jean-Talon), M. Yves Lefebvre (Conseil du patrimoine culturel du Québec).

La lettre a été déposée au Centre d'étude de la forêt du Québec à l'adresse web
<http://www.cef-cfr.ca/uploads/CEF/DossierWoodfieldLettreCEFMaroisetKotto.pdf>

Annexe 1

(obtenu suite à une requête d'accès à l'information par Héritage Québec)

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUEBEC DU 5 SEPTEMBRE 2013

Retranscription exacte de l'avis obtenu le 14 janvier 2014 par Héritage Québec suite à une requête d'accès à l'information par Héritage Québec le 11 décembre 2013.

DESCRIPTION DE L'OPERATION:

Demande d'avis pour la construction de condominiums dans une partie du terrain situé près du cimetière Saint-Patrick, selon les plans préparés par les architectes ABCP datés du 19 novembre 2012, l'étude de l'ingénieur forestier Les Consultants Forestiers MS inc. datée du 27 février 2012, mise à jour le 13 août 2012 et le 12 novembre 2012, la lettre d'intention d'octroi de contrat à Les Consultants Forestiers MD inc., l'échéancier de réalisation des travaux ainsi que la norme BNQ sur l'aménagement paysager à l'aide de végétaux.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUEBEC:

I. Introduction

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec constate que le projet Woodfield-Sillery soumis à l'analyse n'est pas en phase avec les orientations ministérielles contenues dans le plan de conservation du site patrimonial de Sillery publié récemment. Il n'est pas en phase non plus avec les lignes directrices pour les zones de grande vigilance qui sont énoncées par le ministre dans le document du 12 juillet 2013 *Agir pour conserver le site patrimonial de Sillery*.

Le Conseil constate en effet que ce projet, *situé dans une zone qui réclame une vigilance extrême (zone 1)*, est à la fois trop gros, trop haut et trop envahissant pour répondre aux objectifs de « préservation du patrimoine » et d'« intervention minimale » énoncés dans lesdites lignes directrices.

Conséquemment, l'analyse faite à l'aune du nouveau plan de conservation et des lignes directrices du ministre amène le Conseil à formuler un avis défavorable à l'égard de ce projet à cet endroit.

II. Rappel du mandat

À la suite de la publication du plan de conservation, le ministre a demandé au Conseil de réévaluer le projet Woodfield-Sillery afin de lui fournir un avis en fonction de ce plan de conservation et des lignes directrices formulées dans le document *Agir pour conserver le site patrimonial de Sillery*.

III. Contexte

Tout projet envisagé sur le territoire du site patrimonial de Sillery doit désormais être analysé à travers un prisme renouvelé qui est le résultat d'une succession de faits nouveaux survenir depuis le mois de janvier 2013 et dont le plan de conservation et le document *Agir pour conserver le site patrimonial de Sillery* sont l'aboutissement :

1. À la demande du ministre, le Conseil a organisé une consultation publique sur le projet de plan de conservation du site patrimonial de Sillery. Cette consultation s'accompagnait d'une suspension partielle des autorisations de travaux pour les onze grandes propriétés institutionnelles du site.
2. Conformément à l'article 62 de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), le Conseil a émis un avis sur le projet de plan de conservation.

3. Le 12 juillet dernier, le ministre publiait le plan de conservation du site patrimonial de Sillery qui contient ses orientations pour la gestion du site patrimonial et qui remplace, par conséquent, le *Cadre de gestion pour les grandes propriétés de l'arrondissement historique de Sillery* publié précédemment.
4. Simultanément, le ministre diffusait le document *Agir pour conserver le site patrimonial de Sillery* dans lequel il identifie des zones qui « réclament une vigilance extrême ». Ces zones recouvrent notamment les grands domaines, les cimetières ainsi que les boisés et la falaise. Par conséquent, il demande au personnel de son ministère « d'aborder l'étude des demandes d'autorisation dans ces zones avec une attention particulière et avec comme mots d'ordre préservation du patrimoine et intervention minimale ».
5. Enfin, le ministre a annoncé son intention d'amender la LPC afin d'y inclure des dispositions qui permettraient « d'accroître la portée des plans de conservation, dont la création de zones non constructibles ».

IV. Analyse

1. Le projet Woodfield-Sillery consiste en la construction d'un immeuble de cinq étages au cœur d'un boisé qui borde le cimetière Saint-Patrick. Ce terrain faisait historiquement partie du cimetière Saint-Patrick avant d'être morcelé récemment.
2. La construction d'un immeuble au cœur d'un boisé contrevient tout d'abord à l'orientation générale de préserver les caractéristiques historiques du cadre naturel, notamment celles rattachées au couvert végétal (cadre naturel, p. 62, PC-SPS).
3. Malgré l'opération cadastrale réalisée récemment, le Conseil estime que le boisé au sein duquel est prévu le projet Woodfield-Sillery fait toujours partie, sur le plan visuel, du paysage du cimetière Saint-Patrick et, par conséquent, de l'unité de paysage des cimetières. Ainsi, le Conseil considère que les orientations formulées dans le Plan de conservation pour cette unité de paysage doivent s'appliquer au présent projet.
4. Par conséquent, le Conseil estime que le projet entre en contradiction avec l'orientation de ne pas favoriser les nouvelles constructions dans les cimetières (nouvelles constructions, p. 78, PC-SPS).
5. Le projet ne contribue pas à maintenir le caractère paysager historique en protégeant les grands espaces végétalisés, en particulier les boisés du cimetière Saint-Patrick qui sont identifiés dans le plan de conservation comme des « écosystèmes naturels relativement intègres, rares et uniques en milieu urbanisé » (couvert végétal, p. 73, PC-SPS).
6. Le projet ne privilégie pas la conservation et le renforcement de la lisibilité du parcellaire de la propriété historique du cimetière Saint-Patrick. En introduisant un bâtiment de cette ampleur sur cette partie du terrain historique du cimetière, le projet a un impact visuel considérable sur la perception de la parcelle d'origine (système parcellaire, p. 74, PC-SPS).

V. Analyse du projet au regard des lignes directrices

Le projet se trouve au sein d'une zone qui réclame une « vigilance extrême » telle qu'identifiée dans le document *Agir pour conserver le site patrimonial de Sillery*. Or, le projet présenté ne rencontre pas les objectifs de « préservation du patrimoine » et d'« intervention minimale » établis pour ces zones puisque le gabarit proposé est beaucoup trop important. Il en résulte un projet particulièrement invasif pour ce secteur du site patrimonial.

VI. Autre considération

En sus de cette analyses réalisé à l'aune du plan de conservation et des lignes directrices du ministre, le Conseil estime que le projet porte atteinte à la fonction d'écran visuel du boisé. À l'instar des autres boisés présents sur le pourtour du cimetière, ce boisé joue en effet un rôle important de zone tampon entre deux fonctions distinctes, soit le cimetière et les unités d'habitation qui se trouvent sur le lot voisin. Or, ce rôle est compromis par l'ampleur du projet qui est envisagé.

VII. Conclusion

Le projet Woodfield-Sillery soumis à l'attention du Conseil apparaît inapproprié à la lumière des orientations du plan de conservation et des lignes directrices émises par le ministre. En effet, ce projet, à cet endroit, est beaucoup trop volumineux pour assurer la préservation du boisé qui participe au caractère paysager historique du cimetière et du site patrimonial. De plus, ce projet ne privilégie pas la conservation et le renforcement de la lisibilité parcellaire historique du cimetière. Par conséquent, le projet Woodfield-Sillery présente un impact important sur le site patrimonial de Sillery.

Annexe 2 - Sources de référence (en jaune, éditoriaux dans les grands quotidiens)

Communiqué du 4 décembre du MCC annonçant le projet Woodfield

[http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=2328&no_cache=1&tx_ttnews\[tt_news\]=6763&cHash=2edcb70b97d57a7e09f233d3d2a6b1c2](http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=2328&no_cache=1&tx_ttnews[tt_news]=6763&cHash=2edcb70b97d57a7e09f233d3d2a6b1c2)

Lettre au Soleil du 24 décembre 2013 Le domaine Woodfield sous pression (C. Trudel)

http://www.lapresse.ca/le-soleil/opinions/carrefour/201312/24/01-4723740-le-domaine-woodfield-sous-pression.php?utm_categorieinterne=traffidriviers&utm_contenuinterne=cyberpresse_lire_aussi_4729701_article_POS4

Lettre au Devoir du 4 janvier 2014 Le cadeau de Noël déconcertant du ministre de la culture (J. Bousquet)

<http://www.ledevoir.com/culture/actualites-culturelles/396462/le-cadeau-de-noel-deconcertant-du-ministre-de-la-culture>

Feu vert du ministre au projet Woodfield du 19 déc. 2013, Isabelle Porter, Le Devoir du 9 janvier 2014

<http://www.ledevoir.com/politique/ville-de-quebec/396846/feu-vert-au-controverse-projet-woodfield>

Lettre au ministre Maka Kotto, Saccage annoncé au boisé Woodfield par l'historienne-auteure Nicole Dorion-Poussard (Sillery, aux Sources d'un Pays, Éditions GID), Le Soleil 11 janvier 2014

<http://www.lapresse.ca/le-soleil/opinions/points-de-vue/201401/10/01-4727499-saccage-annonce-au-boise-woodfield.php>

Projets de condos Woodfield dans Sillery : les opposants se disent trahis, Valérie Gaudreau, Le Soleil du 13 janvier 2014

<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/la-capitale/201401/12/01-4727939-projet-de-condos-woodfield-dans-sillery-les-opposants-se-disent-trahis.php>

Éditorial du Devoir du 13 janvier 2014, Le boisé sacrifié (par Antoine Robitaille)

<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/397106/grands-domaines-de-sillery-le-boise-sacrifie>

Condos Woodfield-Sillery : « Quand même ironique » dit Labeame, Valérie Gaudreau, Le Soleil du 14 janvier 2014

http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/la-capitale/201401/14/01-4728681-condos-woodfield-sillery-quand-meme-ironique-dit-labeame.php?utm_categorieinterne=traffidriviers&utm_contenuinterne=cyberpresse_vous_suggere_4727499_article_POS1

Condos Woodfield-Sillery: il faut aussi respecter le propriétaire dit Kotto, Valérie Gaudreau, Le Soleil du 15 janvier 2014

http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/la-capitale/201401/15/01-4729121-condos-woodfield-sillery-il-faut-aussi-respecter-le-propietaire-dit-kotto.php?utm_categorieinterne=traffidriviers&utm_contenuinterne=cyberpresse_vous_suggere_4727499_article_POS2

Lettre au Devoir du 17 janvier 2014, Maka Kotto et son sapin par Mme Suzanne Hardy, auteure Les arbres remarquables de la capitale (Éditions Berger et CCN).

<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/397489/maka-kotto-et-son-sapin>

Répudiation de l'avis du CPCQ, Samuel Auger, Le Soleil du 18 janvier 2014

http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/environnement/201401/17/01-4729714-condos-au-domaine-woodfield-maka-kotto-a-ignorer-lavis-du-conseil-du-patrimoine.php?utm_categorieinterne=traficdrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse lire aussi 472939 article POS1

Répudiation de l'avis du CPCQ, Isabelle Porter, Le Devoir du 18 janvier 2014

<http://www.ledevoir.com/politique/ville-de-quebec/397655/le-ministre-a-tranche-contre-l-avis-de-son-propre-comite-d-experts>

Lettre au ministre Maka Kotto, La primauté de l'intérêt privé? Le Soleil du 19 janvier 2014 (J. Bousquet)

<http://www.cef-cfr.ca/uploads/Actualit%E9/Bousquet19janvier2014.pdf>

Lettre au Soleil du 20 janvier 2014 Stopper Woodfield, par Mme Suzanne Hardy, auteure Les arbres remarquables de la capitale

<http://www.ledevoir.com/politique/ville-de-quebec/396846/feu-vert-au-controverse-projet-woodfield>

Éditorial du Soleil du 22 janvier 2014, Le borbier Woodfield (par Pierre Asselin)

http://www.lapresse.ca/le-soleil/opinions/editoriaux/201401/21/01-4731037-le-borbier-woodfield.php?utm_categorieinterne=traficdrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse_lire_aussi_4729714_article_POS1

<http://www.cef-cfr.ca/uploads/Actualit%E9/edito22janvier2014.pdf>

Lettre au Soleil À la défense du Conseil du patrimoine du Québec le 23 janvier 2014 (J. Bousquet)

http://www.lapresse.ca/le-soleil/opinions/carrefour/201401/22/01-4731254-a-la-defense-du-conseil-du-patrimoine-du-quebec.php?utm_categorieinterne=traficdrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse lire aussi 4731037 article POS4

Le projet Woodfield devant les tribunaux, Simon Boivin, Le Soleil du 28 janvier 2014

<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/justice-et-faits-divers/201401/27/01-4732980-le-projet-woodfield-devant-les-tribunaux.php>

Le rapport de la Commission de la Capitale nationale dénoncé, Simon Boivin, Le Soleil du 29 janvier 2014

<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/environnement/201401/28/01-4733413-projet-woodfield-la-ccnq-fait-fausse-route-selon-les-opposants.php>

La Fédération Histoire Québec s'oppose au projet Woodfield, Valérie Gaudreau, Le Soleil du 30 janvier 2014

<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/la-capitale/201401/29/01-4733770-des-societes-dhistoire-sopposent-au-projet-woodfield.php>

Annexe 3 - Éditorial du Devoir du 13 janvier 2014

<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/397106/grands-domaines-de-sillery-le-boise-sacrifie>

Grands domaines de Sillery - Le boisé sacrifié | Le Devoir

LE DEVOIR

Libre de penser

<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/397106/grands-domaines-de-sillery-le-boise-sacrifie>

Grands domaines de Sillery - Le boisé sacrifié

13 janvier 2014 | Antoine Robitaille | Québec

En autorisant, peu avant Noël, le projet WoodField à Sillery, dans un boisé à l'évidence patrimonial, le ministre de la Culture, Maka Kotto, a fait une erreur. Erreur paradoxale au surplus puisqu'au début de décembre, il déposait le projet de loi 66 par lequel il s'engageait précisément à « renforcer la protection des espaces verts et des boisés des grands domaines du site patrimonial de Sillery ».

Cette décision surprenante est à l'image du débat qui se déroule depuis trop longtemps au sujet de ces grands domaines. On a l'impression ici que le ministre, aux prises avec des projets controversés — dont deux principaux, le Woodfield et celui du Domaine sous les bois —, a décidé de refuser le plus gros des deux, le second, pour lequel le promoteur a déjà projeté de construire quelque 1000 unités. (Récemment, ce dernier avait réduit ses ambitions à 330.) Quant au Woodfield, si l'on se fie au site Internet de Bilodeau immobilier, il en compterait 87. C'est donc une sorte de moindre mal, un dernier sacrifice ! « Ça n'arrivera plus », semble nous dire le ministre Kotto, en promettant l'adoption de la loi 66 et des interdictions de construire qui en découleront.

Les promoteurs, ici, attendent des décisions depuis très longtemps, il faut le dire. Dans la dernière décennie, ministres de la Culture et élus municipaux se sont constamment renvoyé la balle, et ils ont multiplié les atermoiements, les rapports et les consultations. Plusieurs d'entre eux, quand même, concluaient à la nécessité de préserver le boisé Saint-Patrick. En 2010, le Cadre de gestion du site patrimonial de Sillery prônait notamment pour lui la plus haute protection.

Le site des grands domaines a été classé en 1964. Mais depuis que les communautés religieuses ont commencé à s'en départir, la volonté politique n'a jamais été claire à leur égard : développement ou protection ? Le maire Régis Labeaume a eu des opinions pour le moins variables à leur sujet, épousant dans un premier temps l'option du développement à tout crin avant de faire demi-tour pour se ranger à l'idée d'un parc linéaire, tout en s'en remettant aux décisions du ministère de la Culture. En fait, la Ville, selon les principes de son plan de protection annoncé cet été (800 logements sur 8 % des terrains des domaines), aurait sans doute rejeté le projet Woodfield.

Le ministre et Bilodeau immobilier rétorqueront qu'ils ont convenu fin décembre d'un plan pour protéger les arbres du fameux boisé. Mais l'on se demande bien ce qui en restera une fois la construction terminée ! Selon le ministère, la « grande majorité » des arbres seront préservés. Disparaîtront toutefois un érable de plus de cent ans et un chêne rouge, « *possiblement plus ancien* ». Quarante-trois arbres « *plus jeunes* » seront déplacés sur le site.

Bien des observateurs sont sceptiques, dont le professeur en foresterie Jean Bousquet de l'Université Laval, qui a fait parvenir une lettre au *Devoir*. « *Comment peut-on penser relocaliser de tels arbres lorsque la transplantation d'arbres de vingt ans est déjà périlleuse ?* », s'y interroge-t-il avant d'écrire, dans un sain mélange de science et de poésie : « *A-t-on idée de l'envergure du système racinaire de tels vétérans soumis aux vents dominants du fleuve depuis des siècles, et de leur fin mariage avec les affleurements rocheux de la falaise ? Ce serait comme vouloir prélever un système sanguin et le transplanter, une expérience vouée à l'échec.* »

Les grands domaines de Sillery avaient autant de potentiel que les plaines d'Abraham et le mont Royal pour devenir un grand parc urbain. Afin de préserver ce qui en reste, afin de nous donner ce corridor vert qui reliera toute la côte, qui complétera la promenade Samuel-de-Champlain, il faut stopper, le plus possible, les nouvelles constructions.

Annexe 4 - Le Soleil 18 janvier 2014

(sur la photo, érable à sucre bicentenaire remarquable (1 de 4), autres sur le site = chênes rouges; dépassant les 3 m de circonférence jusqu'à 3.5 m)

<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/la-capitale/201401/17/01-4729974-condos-au-domaine-woodfield-maka-kotto-a-ignorer-lavis-du-conseil-du-patrimoine.php>

CONDOS AU DOMAINE WOODFIELD

Kotto a ignoré l'avis du Conseil du patrimoine



SAMUEL AUGER
sauger@lesoleil.com

Le ministre de la Culture Maka Kotto a reçu un avis défavorable du Conseil du patrimoine culturel concernant le développement immobilier dans le boisé Woodfield des terres patrimoniales de Sillery. Le document rendu public pour la première fois hier soutient que le boisé serait en partie détruit par une des versions du projet immobilier.

Un groupe d'opposants au projet de 70 condominiums du promoteur Bilodeau Immobilier ont obtenu le document du Conseil du patrimoine culturel en vertu d'une demande d'accès à l'information.

Le rapport produit pour le ministère de la Culture est clairement défavorable au projet immobilier, d'un point de vue patrimonial. Il soutient que le boisé du cimetière Saint-Patrick sera en partie détruit en raison de la construction des unités d'habitation.

«Ce projet, à cet endroit, est beaucoup trop volumineux pour assurer la préservation du boisé qui participe au caractère paysager historique du cimetière», peut-on lire dans le document remis au ministre en septembre. Le projet «présente un impact important sur le site patrimonial de Sillery», «porte atteinte à la fonction d'écran visuel du boisé» et se trouve dans une «zone de vigilance extrême», mentionne aussi l'avis.

Or, le ministre de la Culture Maka Kotto a déclaré qu'il avait obtenu l'assurance du promoteur que le boisé serait maintenu. Les opposants au projet ont eu des doutes,

convaincus que l'ampleur du développement prévu empêchait la conservation du boisé.

Ce document nous donne raison, ont affirmé hier les opposants, dont le groupe Héritage Québec. «Le Conseil du patrimoine ne pouvait pas conclure autre chose que cela», a soutenu la présidente, Johanne Elsener. «Nous nous attendons donc à ce que le ministre refuse l'autorisation finale», a souhaité la militante.

Les partisans du développement d'un parc des grands domaines à Sillery ont fait valoir que le Conseil du patrimoine culturel a eu accès aux détails du projet immobilier, son étendue et son plan d'implantation.

Le ministre de la Culture a toujours soutenu qu'il avait obtenu la garantie des promoteurs que le boisé serait conservé. Le projet fera également l'objet d'un suivi strict du Ministère, a-t-il promis. Il est donc possible que le projet final, tel que négocié dans les dernières semaines, respecte les critères de conservation.

PROJET FINAL

Après vérification auprès du cabinet du ministre de la Culture, le projet final serait sensiblement le même que celui évalué par le Conseil du patrimoine culturel. «C'est un avis parmi plusieurs autres avis reçus», nuance toutefois l'attaché de presse du ministre Maka Kotto, Marc-André De Blois. «Le ministre a obtenu les garanties que le boisé serait préservé depuis la réception de l'avis», a ajouté l'attaché de presse.

Héritage Québec a également fait une demande d'accès à l'information pour le certificat d'implantation du projet, sans succès jusqu'ici.

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec est un organisme consultatif. Son rôle est de soutenir le ministre de la Culture et des Communications en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine culturel québécois.



Le rapport produit par le ministère de la Culture concernant le développement immobilier dans le boisé Woodfield remis au ministre de la Culture Maka Kotto soutient que le projet est beaucoup trop volumineux pour assurer la préservation du boisé qui participe au caractère paysager historique du cimetière. — PHOTO LE SOLEIL, PATRICE LAROCHE

éditorial

Président et éditeur **CLAUDE GAGNON** Éditeur adjoint et v.-p. information **PIERRE-PAUL NOREAU** Directeur de l'information **GILLES CARIGNAN**

Le bourbier Woodfield



PIERRE ASSELIN

passelina@lesoleil.com

On aurait cru qu'après un Cadre de gestion, en 2010, puis une nouvelle Loi sur le patrimoine culturel, suivie d'une consultation pour le site patrimonial et enfin un Plan de conservation, les choses seraient plus claires, aujourd'hui, pour les grands domaines de Sillery. Mais le ministre de la Culture et des Communications a trouvé le moyen de faire durer le plaisir, en autorisant le projet Woodfield, une décision qui contredit de manière flagrante les balises mises en place par son propre ministère.

Le ministre avait tous les arguments et toutes les raisons de s'opposer au projet

On aurait dû trouver une autre solution pour résoudre ce problème, plutôt que de permettre au promoteur, Bilodeau Immobilier, de construire ses condos au beau milieu d'un boisé qui, selon tous les documents du Ministère, doit être protégé dans son intégralité.

Le promoteur exerce des pressions pour réaliser ce projet qu'il caresse depuis bientôt 10 ans. C'est légitime de sa part, mais le ministre avait tous les arguments et toutes les raisons de s'y opposer. On aurait certainement pu, avec l'aide de la Ville de Québec entre autres, trouver une solution de rechange lui permettant de concrétiser ce projet dans un autre secteur, comme l'avait suggéré avec raison l'exécutif de l'association du Parti québécois dans la circonscription de Jean-Falou. Ça s'appelle une négociation, du leadership, et jusqu'à preuve du contraire, ce n'est pas interdit par la loi.

Ce dossier est mal ficelé, et la décision du ministre Kotto ne fait que s'ajouter à une série d'épisodes douteux qui soulèvent bien des questions. On ne sait toujours pas comment ni pourquoi le règlement d'urbanisme, dans ce qui était alors l'arrondissement historique de Sillery, a été modifié au moment de l'harmonisation qui a suivi les fusions municipales, alors que la Ville avait

clairement laissé entendre qu'il serait reconduit sans modification.

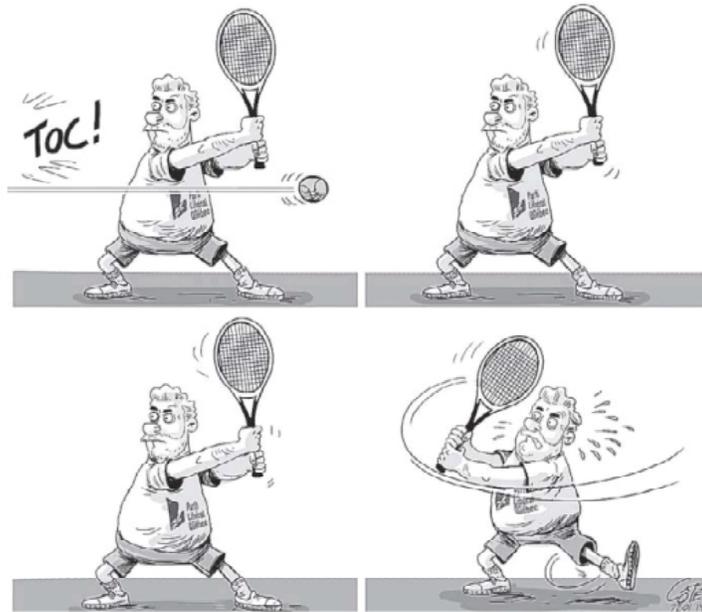
Les citoyens du quartier ne l'ont réalisé que deux ans après le fait, trop tard pour faire invalider une modification qui avait pour effet de tripler le nombre d'unités, de 30 à 100, que le promoteur pouvait construire dans le secteur convoité.

Aucun changement de zonage ne peut être apporté sans avoir préalablement fait l'objet de consultation. Les citoyens ont voulu contester en cour le changement sur cette base, mais n'ont pu le faire en raison du délai écoulé.

Et puis il y a eu cet épisode étrange, en 2011, lors de la commission parlementaire sur le projet de loi 82 (patrimoine culturel), où la ministre Christine St-Pierre a laissé entendre que le lotissement du cimetière Saint-Patrick, par lequel on cédait le boisé à la famille Bilodeau, ne s'était pas fait dans les règles de l'art : «[...] le lotissement, il était illégal. On a permis de refaire le cadastre sans autoriser de projet», avait-elle alors affirmé.

Plus récemment, en septembre dernier, le Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ) a émis un avis, comme le prévoit la loi, sur le projet en question. On a su, grâce aux démarches entreprises par l'Heritage Québec, que le CPCQ était défavorable à ce projet, qui «entre en contradiction avec l'orientation de ne pas favoriser de nouvelles constructions dans les cimetières», et que malgré l'opération cadastrale qui avait divisé ce domaine, le boisé faisait toujours partie de l'unité de paysage des cimetières, un concept qui est pourtant au cœur de la nouvelle loi. Enfin, le Conseil rappelle que la zone visée «réclame une vigilance extrême».

Le ministre avait donc en mains tout ce qu'il fallait pour s'opposer à ce projet. Il a répondu que l'avis du CPCQ n'était qu'un avis parmi bien d'autres. Sérieusement? C'est ce qu'il dit de l'organisme qui a été créé justement pour le conseiller? M. Kotto n'est pas lié par les conclusions du Conseil, mais s'il décide d'y déroger, il doit pouvoir donner de bonnes raisons. Et jusqu'ici, il n'en a fourni aucune.



MON CLIN D'ŒIL

STÉPHANE LAPORTE
Collaboration spéciale

La position du PLQ à propos de la charte vient avec un GPS.

CARREFOUR DES LECTEURS

Laïcité sur fond de «fromages d'ici»

Prisonnier du carcan des chartes fédérale et québécoise, le gouvernement Marois a de la difficulté à faire accepter son projet de loi 60, car il remet en cause la sacro-sainte liberté individuelle. Le juridique l'emporte sur le politique, puisqu'en regard de la Charte canadienne, la Cour suprême du Canada a le dernier mot quant à l'interprétation de litiges portant, entre autres, sur les limites de la liberté d'expression en matière religieuse. Rappelons-nous ici sa décision permettant à des personnes voilées de venir témoigner devant le tribunal. Cette dérive ne risque-t-elle pas de nous mener trop loin dans le compromis? Quand viendra le temps de se prononcer sur les propositions concernant l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires chez les employés de l'État et la limitation des accommodements religieux, que fera la Cour suprême? Elle risque fort d'invalider ces dispositions. Face à ce blocage juridique, le gouvernement du Québec peut toujours imposer sa loi en se

prévalant de la «clause nonobstant», qui permet une dérogation à la Charte canadienne pour une période de cinq ans. Je vois déjà le tollé de protestations de la part de certains groupes opposés qui vont crier au racisme, au nazisme et à la xénophobie... C'est ici que l'appui des citoyens envers le projet gouvernemental devient primordial, car plus cet appui sera significatif, plus il fournira de la crédibilité à la charte sur la laïcité de l'État. Cela semble le cas, car selon un sondage récent, 60 % des Québécois y sont favorables. Enfin, pour rejoindre l'analogie du titre quant au fromage et à la laïcité, imaginons la position des partis politiques à ce sujet. Disons que le Parti libéral, privilégiant une approche du cas par cas, serait bien représenté par un fromage style gruyère, rempli de trous. Pour leur part, les autres partis d'opposition se satisferaient d'une croûte à texture molle, pouvant se répandre sur la droite ou sur la gauche. Quant à lui, le gouvernement opérerait plutôt pour un fromage à croûte dure, un fromage qui se tient bien dans un tout cohérent, mais plus difficile à «trancher».

Marcel Perron
Neuville

Inévitable violence

L'endoctrinement que subissent les jeunes enfants génère à l'âge adulte une sorte de haine liée à l'ignorance de la foi béate. Les dogmes religieux ne sont basés sur aucune certitude. Il s'ensuit de dès qu'on évoque la laïcité pour reléguer les dogmes à la sphère privée, les endoctrinés (nous tous), qui n'ont souvent pas d'arguments à opposer, vivent des frustrations intenses qui n'ont d'autres issues la plupart du temps que la violence. Le projet de charte sur les valeurs québécoises vient d'un seul coup réveiller cette haine chez les gens de foi incertaine, car ils sont la plupart du temps incapables de se libérer de la suprématie des dogmes religieux sur leur conscience. Les endoctrinés ne leur ont pas inculqué d'autres hypothèses. Le ministre Drainville va donc bientôt devoir irriguer ce flot nauséabond de revendications impetueuses qui vante la suprématie de Dieu sur les valeurs laïques. Il est souhaitable que les moutons finissent par comprendre qu'ils n'en sont point et qu'ils choisissent de vivre en adultes responsables. Le Québec en sortira gagnant.

Jean-Paul Michon
Québec

Annexe 6 – Vues générales du site

1- Urbanisation excessive passée de l'ancien domaine Woodfield, en surplomb du fleuve Saint-Laurent, et au centre boisé convoité en bordure du cimetière-jardin Saint-Patrick.



2- Prise en compte de l'unité de paysage du cimetière-jardin Saint-Patrick dans l'avis défavorable au projet du Conseil du patrimoine du Québec. À droite, boisé disputé aux fonctions d'écran visuel et d'encadrement du cimetière (Cadre de gestion MCC 2010), et abritant une grande concentration d'arbres remarquables (photo annexe 4).

